



## Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 03/08/2021

**Le Directeur Général**

### NOTE CIRCULAIRE

*A tous*

N° 3662/DGDDI/DBP <sup>18/3</sup>

- **Opérateurs Economiques ;**
- **Commissionnaires en Douane Agréés ;**
- **Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) ;**
- **DOMTRACO ;**
- **Benin Control ;**
- **Transitaires mandataires ;**
- **Autres usagers.**

**Objet** : Généralisation dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) des opérations d'importation et de transit entrant par la Recette des douanes d'Hilla-Condji (BJC02)

**Référence** : Lettre N°013 PR/COM/SEC du 28 juillet 2021

Faisant suite à la lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer de la généralisation à compter du **lundi 09 août 2021**, dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), de la gestion des opérations d'importation et de transit entrant par la frontière d'Hilla-Condji.

En conséquence, tous les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) ont l'obligation de se faire enregistrer en tant que « Transporteur Terrestre » dans Sydonia World, afin d'annoncer systématiquement les voyages et enregistrer les manifestes terrestres dans le GUCE à compter de cette date.

A cet effet, avant la date susmentionnée, tous les CDA devront impérativement s'assurer d'avoir rempli toutes les conditions suivantes :

- 1. adresser au Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, un courrier de demande d'enregistrement de leur structure en tant que « Transporteur Terrestre » dans Sydonia World ;**



**2. demander à la société Webb Fontaine Bénin, la création d'un compte GUCE en tant que « Transporteur Terrestre » pour la soumission des annonces de moyen de transport et l'enregistrement des manifestes terrestres ;**

NB : Aucun compte ne pourra être créé sans la transmission de la copie déchargée du courrier de demande d'enregistrement en tant que transporteur terrestre.

**3. disposer au moins d'un compte d'accès en tant que CDA avec les droits requis pour le paiement électronique des BFU dans le GUCE.**

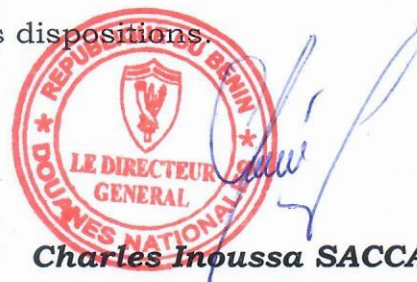
Pour éviter le traitement parallèle desdites procédures dans le Guichet Unique Portuaire (GUP) et dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin (SEGUB) retirera dans le GUP, à tous les Commissionnaires en Douane Agréés, les habilitations d'intégration des déclarations d'importation et de transit entrant sur le bureau de dédouanement BJC02.

Ainsi, à partir de cette date, toutes les déclarations relatives à ces régimes seront exclusivement intégrées et rattachées aux titres du transport associés dans le GUCE, en vue du paiement électronique des BFU.

Plus aucune déclaration en douane d'importation et de transit entrant ne sera liquidée dans Sydonia World si l'annonce du voyage et l'enregistrement du manifeste routier ne sont pas effectués préalablement dans le GUCE.

Je vous invite à prendre connaissance du document joint, qui décrit toutes les étapes de la procédure telle qu'elle sera traitée dans le GUCE et à le diffuser largement à toutes les personnes concernées.

J'invite chacun au respect strict des présentes dispositions.



**Charles Inoussa SACCA BOCO**

**PJ : PROCEDURE DE GESTION DU TERRESTRE DANS LE GUCE**

**COPIES :**

- MEF « A T C R »
- MIT
- MIC
- COMITE DE DEMATERIALISATION
- FEBECAD
- SYNADECAD
- SEGUB
- WEBB FONTAINE
- APBEF

« POUR INFO »

